

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°1407/2013 de la commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 127 et 128 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'État, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/917 de la commission du 1 juillet 2020;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-3 et L3221-3;

Vu la délibération n°13 du 29 juin 2013 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité adapté au règlement du dispositif d'aide à la transformation numérique signé le 9 juillet 2013;

Vu la délibération n°93 du 20 février 2014 relative à l'élaboration du dispositif d'aide à la cybersécurité;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRECS concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité;

Vu la demande d'aide cybersécurité déposée par l'association VIE PAISIBLE le 8 mars 2024;

Vu l'avis émis de la commission mise en place le 27 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, la mise en place d'un serveur permettant le stockage sécurisé des informations afin de renforcer la sécurité de ses données;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, celles-ci ne pouvant être supérieures à 22 000 € HT;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 23 644 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000 € HT en application du règlement; les modalités de calcul sont les suivantes : 2 240 750 % x 1,2004;

D É C I S I O N

D'attribuer à l'association VIE PAISIBLE, dont le siège est situé au 29C rue des Minimes Blain - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 1 204 €;

De régler la convention de financement prévoyant les modalités de versement, à signer avec l'association VIE PAISIBLE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre;

D'imputer les dépenses aux lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole;

Fait à Limoges, le 27 JUIN 2024

Le Président de Limoges Métropole


Christophe CHABON

En vertu de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015, la présente décision est soumise à la validation de l'Etat.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - association VIE PAISIBLE

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25543_AIDE_CYBERSECURITE_VIE_PAISIBLE.pdf
(.pdf, 69,7 Ko)



TÉLÉCHARGER